

DRONE

DRONE

Objectifs

L'objectif de la formation drone est de **délivrer une attestation pratique de télépilote de drone** et de **préparer le candidat à l'examen théorique** qu'il passera par la suite au sein de la Direction Général de l'Aviation Civile (DGAC).

Contenu de la formation

Partie théorique

- Réglementation générale
- Réglementation spécifique aux aéronefs télépilotes.
- Connaissances générales des aéronefs télépilotes.
- Instrumentation.
- Performance préparation et suivie de vol.
- Performance humaine.
- Météorologie.
- Navigation.
- Radio navigation.
- Procédure opérationnelle.
- Mécanique de vol.

Partie pratique

- Prise en main de l'aéronef télépilote.
- Mise en pratique des procédures de vol.
- Vol courte et longue distance.
- Exercice de panne.
- Élaboration de plan de vol.

Méthodes pédagogiques

- Remue-méninge pédagogique
- Étude de cas d'amorçage
- Exposé
- Démonstrations pratiques et exercice de vol
- QCM

Condition de validation

La formation se déroule **sur 2 semaines. Une semaine de théorique**, ainsi qu'**une semaine pratique**. La Protection Civile du Bas-Rhin est **habilitée à délivrer une attestation pratique**, mais **seule la DGAC est habilitée à délivrer le diplôme théorique**.



Seule l'accumulation de l'attestation pratique et du diplôme théorique fait du candidat un télépilote professionnelle validé.



PRÉ-REQUIS

- Aucun pré-requis nécessaire



DURÉE

- Formation de 10 jours: 80 h de formation:
 - 5 jours pour la préparation théorique à l'examen de la DGAC
 - 5 jours pour la préparation pratique avec évaluation pour l'obtention du diplôme de télépilote professionnel



PARTICIPANTS

- 4 à 10 participants



COÛT

- 2800 € par personne



AGRÈMENTS ET AUTORISATIONS

- Agrément de Sécurité Civile délivré par le Ministère de l'Intérieur
- Agrément de la DGAC en tant qu'exploitant de drone
- Agrément de la DGAC pour la formation des télépilotes professionnelles
- Autorisation préfectorale pour usage de drone 24 h/24



TEXTES OFFICIELS

- Règlementation Européenne:
 - catégorie Ouverte
 - catégorie Spécifique
- Règlementation de la DGAC

ARRÊTÉ DU 18/05/2018

ARRÊTÉ DU 10/04/2020